

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/19
Portant nomination stagiaire
Mme S. ZIMMERMANN

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2013/21 en date du 7 mai 2013 du Conseil Municipal créant l'emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 H d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de adjoint technique territorial de 2ème classe, enregistrée sous le n° 2441 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant l'état ci-joint récapitulant les services accomplis par Madame Sabine ZIMMERMANN avant sa nomination stagiaire ;

Considérant que Madame Sabine ZIMMERMANN opte pour la reprise des services de droit privé ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sabine ZIMMERMANN, née le 16 février 1972 à STRASBOURG, est engagée en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 01 juin 2013, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 H.

Article 2 : L'intéressée est classée à l'échelon 05 du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indices brut 310, majoré 313, avec un reliquat d'ancienneté d'1 an, 4 mois et 10 jours, conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Directeur de l'IRCANTEC,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Monsieur le Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- L'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 28 mai 2013

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié à l'agent le 28 mai 2013